



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 3 juillet 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le vendredi 27 juin 2025, s'est réuni à la salle de l'ancien presbytère, au Mont-Saxonnex, le jeudi 3 juillet 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de CLUSES* : Eric DUCRETTET ; *Commune de MARNAZ* : Hakim BOURAHLA ; *Commune de MIEUSSY* : Régis FORESTIER, *Commune de THYEZ* : Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)* : Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Lucas PUGIN.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES* : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ* : Chantal VANNSON, *Commune de MIEUSSY* : Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER* : Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Christian RAIMBAULT, Antoine VALENTIN ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 23
Pouvoirs : : 1- Monsieur Daniel REVUZ donne pouvoir à Monsieur Lucas PUGIN.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 40.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Richard BARANTON ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexis BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Vice-Président

Délibération n° 2025-26 (Question n°1)

OBJET : « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » - Attribution du marché de travaux pour la construction des bureaux administratifs du SYDEVAL.

Actuellement, les bureaux du SYDEVAL se trouvent à THYEZ (74300), 182 rue des Sorbiers, dans des locaux qu'il loue. Afin d'assurer au mieux ses missions, le SYDEVAL souhaite faire construire ses bureaux, sur le même site que l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) et la STEP (la station d'épuration des eaux usées).

Par un avis de publicité en date du 13 mai 2025, une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux de construction des bureaux administratifs du SYDEVAL.

La prestation a été décomposée en 13 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement - VRD
02	Gros œuvre
03	Charpente – Bardage - Couverture
04	Menuiseries extérieures bois
05	Menuiseries intérieures
06	Doublages - Cloisons – Faux-plafonds
07	Chapes - Carrelages - Faïences
08	Sols souples
09	Peintures intérieures
10	Enrobés
11	Chauffage – Sanitaire - Ventilation
12	Electricité CFE - CFA
13	Photovoltaïques

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations (y compris la période de préparation) est de 13 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} septembre 2025, selon le calendrier prévisionnel d'exécution du maître d'œuvre.

Les candidats suivants ont remis une candidature et une offre avant la date limite qui était fixée au 10 juin 2025 à 12h00 :

Lots		Entreprises
1	Terrassement - VRD	G PLANTAZ GROPPI SAS
2	Gros œuvre	LATHUILLE FRERES MOGENIER J-C ET FILS BACCHETTI ET FILS MONTESSUIT ET FILS
3	Charpente, bardage, couverture	SARL ETS SOCQUET HENRI ET FILS ENTREPRISE PLANTAZ ET FILS PRAWOOD FAVRAT CONSTRUCTION BOIS
4	Menuiseries extérieures bois	EPBI NOUVELLE MENUISERIE CHINAPPI SARL ETS SOCQUET HENRI ET FILS PRAWOOD
5	Menuiseries intérieures	MENUISERIE CHINAPPI PRAWOOD
6	Double vitrage, cloisons, faux plafonds	INCE PLATRERIE LAHCEN MOUZOUN AGEBAT SEDIP SARL CERETTI ENTREPRISE FALDA PERE ET FILS S.M.P. ENTREPRISE BONGLET PEINTURE REVOLTA BLAIDEAU DECO FACADE 74 FOREZ DECORS
7	Chaps, carrelage, faïence	CHAPES CONCEPT SARL LAC SAS BOYER & FILS
8	Sols souples	B.S RENOV ALPES ANTI-SOLS

		LAPORTE
		SEVASOL
9	Peintures intérieures	INCE PLATRERIE
		LAHCEN MOUZOUN
		E.M.P.
		SEDIP
		BTG
		SARL CERETTI
		ENTREPRISE FALDA PERE ET FILS
		ENTREPRISE BONGLET
		PEINTURE REVOLTA BLAUDRAU
		DECO FACADE 74
		AMP SAS
		YENER FACADE
		FOREZ DECORS
10	Enrobés	COLAS FRANCE
		ARAVIS ENROBAGE
11	Chauffage, sanitaire, ventilation	ENTREPRISE BENOIT GUYOT
		LES PLOMBIERS DU LEMAN
		ETABLISSEMENTS SERGE POISSON
		VENTIMECA CHABLAIS
		RUBIN SAS
12	Electricité	CODEFROID
		STECH ELEC
		EURL PATRICK GROS ELECTRICITE
		ELTIS SARL
		SDEL SAVOIE LEMAN
		VV ELEC'
13	Photovoltaïque	SDEL SAVOIE LEMAN
		SOLELY
		ALPES SOLAIRE ENERGIES
		SOLTELIS
		ALTICS
		VV ELEC'
SDEL SAVOIE LEMAN		

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, les offres ont été classées et analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du rapport d'analyse des offres présentes par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé :

- de retenir les entreprises suivantes :

Lots		Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement - VRD	PLANTAZ Gilbert	166 042,80 €	199 251,35 €
2	Gros œuvre	MONTESSUIT	175 000 €	210 000 €
3	Charpente, bardage, couverture	PLANTAZ ET FILS	187 000 €	224 400 €
4	Menuiseries extérieures bois	SARL ETS SOCQUET HENRI ET FILS	79 210 €	95 052 €
6	Doublage, cloisons, faux plafonds	CERETTI SARL	50 919,05 €	60 738,06 €
7	Chape, carrelage, faïence	BOYER F.	19 408,45 €	23 287,74 €
8	Soles souples	LAPORTE	9 747,50 €	11 697 €
9	Peintures intérieures	CERETTI SARL	14 408 €	17 289,60 €
10	Enrobés	ARAVIS ENROBAGES	19 065 €	19 998 €
11	Chauffage, sanitaire, ventilation	VENTIMECA CHABLAIS	96 631,98 €	115 958,97 €
12	Electricité	VV ELEC'	100 593,04 €	120 711,64 €
13	Photovoltaïque	ALTICS	22 133 €	26 559,60 €
MONTANT TOTAL			987 452,82 €	1 124 943,93 €

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général et notamment d'ordre économique et budgétaire, la procédure relative au lot 5.

- de relancer une nouvelle consultation pour ce lot 5 plus adaptée au besoin du syndicat.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Le Président du Syndicat, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des associations adhérentes à cette compétence :

- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

- Autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la concrétisation de ces travaux.
- Déclare sans suite pour motif d'intérêt général et notamment d'ordre économique et budgétaire, la procédure relative au lot 5 – Menuiseries Intérieures.
- Relance une nouvelle consultation pour le lot 5 – Menuiseries Intérieures plus adaptée au besoin du syndicat.
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR: Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2025-27 (Question n°2)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2024

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il

aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-575 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-DIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIIGNIER (représentée par la CCFG), MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR (représentées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe). Il est à noter qu'à compter du 10 décembre 2024, les effluents de la commune d'Onnion ont été raccordés à la STEP du SYDEVAL via le réseau de collecte des eaux usées de Saint-Jeoire.

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par méthanisation, centrifugation, puis incinération à l'usine de valorisation des déchets intercommunale de MARIIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la surverse du poste de relevage et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),

- * un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 7 ans (du 3 août 2020 au 2 juillet 2027).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2024, 87,10 m³ de boues extérieures ont été reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 69 m³ reçus en 2023.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2024, 624 tonnes de Matières Sèches (tMS) ont été évacuées contre 640 tMS en 2023. La quantité de boues à traiter est stable.

- * Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et des recettes de vente de biométhane.

En 2024, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 183 135 euros, contre 200 689,91 euros en 2023 et 169 440 euros en 2022.

Le montant de la prime versée en 2024 est basé sur les données de l'année 2023.

Le réseau de transport du syndicat a été classé conforme en 2024 au titre de l'année 2023. Pour information, notre réseau s'inscrivant dans un schéma d'ensemble, la conformité «collecte» est analysée à l'échelle du système d'assainissement à savoir en considérant la conformité du réseau de collecte de Marignier, Saint-Jeoire, Mieuussy et de la ZCCAM

- * La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

- * Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 182 043 € relatives aux dépenses des travaux de la méthanisation (510 143,34 €), à la réalisation du schéma directeur (222 717,88 €).

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est de 2 264 854,25 euros et sa durée d'extinction est de 7,78 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par l'exécutif, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des Délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2024
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PÉRY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-28 (Question n°3)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PÉRY, Vice-Président.

OBJET : « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe « Assainissement Collectif » - Approbation de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2025, en dépenses et en recettes de la section d'investissement afin d'intégrer le PGE sur les services Arve et Giffre et mettre en place un nouvel équipement sur le PR du GIFFRE

Par délibération n° 2025-19 en date du 8 avril 2025, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe assainissement collectif.

Un nouvel équipement doit être installé sur le système de ventilation du PR du GIFFRE. En effet, afin que le ventilateur d'extracteur d'air du poste de refoulement ne fonctionne pas de manière continue, un variateur va être mis en place. Cela permettra d'économiser de l'énergie et d'optimiser son fonctionnement.

Le crédit correspondant n'a pas été prévu au budget primitif. Aussi, il est proposé de financer ce nouvel équipement d'un montant de 1 300 euros en diminuant les crédits prévus pour l'exploitation de ce collecteur.

La deuxième partie de cette Décision modificative n°1 concerne l'intégration du FGER aux services 002 et 003 du budget annexe Assainissement Collectif.

En effet, comme cela se fait sur la STEP, afin de financer le FGER des collecteurs Arve et Giffre, il est provisionné une somme sur un compte d'avance au Chapitre 23- Immobilisations en cours, article 238- Compte d'avance.

Cette somme est utilisée tout au long du marché d'exploitation afin de financer des travaux de maintenance et de gros entretien.

Certains travaux de maintenance ont été effectués sur les deux collecteurs en 2024.

Aussi, il doit être réalisé un apurement de ce compte d'avance en intégrant le montant de ces travaux l'année N+1.

Cette écriture comptable n'a pas d'incidence financière mais les crédits correspondants doivent être prévus au budget. Cependant ces crédits n'ont pas été prévus au budget primitif 2025.

Afin de réaliser l'intégration de ces travaux, il est demandé d'ouvrir un crédit complémentaire en section d'investissement de 22 000 euros sur le service 002 au Chapitre 041- Opérations patrimoniales à l'article 2157- Agencement et aménagements de matériels en dépenses et en recettes au Chapitre 041-Opérations patrimoniales, article 238- avances versées.

Cette même écriture est réalisée sur le service 003 pour un montant de 2 500 euros.

Vu l'avis favorable émis par l'exécutif, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2025, en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

OBJET : COMPÉTENCES « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2024

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis pour information à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2024, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- ZCCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFS - Communauté de Communes Faucigny - Gilières,
- CCMS - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R - Communauté de Communes des 4 Rivières

soit au total 36 communes, pour une population globale de 100 122 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- * l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIIGNIER, d'une capacité de 3,75 tonnes/heure (46 000 tonnes de déchets incinérés par an),
- * une plate-forme de maturation et d'épuration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1996.

Après une consultation lancée en 2019, notre syndicat a signé le 14 mai 2020, un Marché Global de Performance (M.G.P.) avec la société ARVALIA. Ce marché comprend deux parties :

- Une 1ère partie consacrée à l'exploitation de l'installation. Cette partie du marché a pris effet le 1^{er} octobre 2021 pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite jusqu'au 30 septembre 2033 (tranche optionnelle).
- Une seconde partie qui concerne la modernisation de l'installation dont une part importante dédiée à l'amélioration de la performance énergétique.

L'évolution, par rapport à l'année 2023, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- ▷ Les tonnages globaux des déchets accueillis sont en légère hausse : 48 841,34 tonnes contre 46 127,73 tonnes en 2023, soit +5,4 %.
- * Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en très légère baisse : -50,41 tonnes, soit -0,6 %.
- * Il y a eu 2 266 tonnes de déchets issus de l'inter-dépannage en 2024 alors qu'il n'y en n'a pas eu en 2023.
- * Les tonnages de déchets des ménages sont stables sur le périmètre, (31 702,87 tonnes soit + 4,30 tonnes), avec des trajectoires variables selon les collectivités :
 - C.C.F.G : -64,56 tonnes (-0,9%)
 - C.C.4.R. : -83,02 tonnes (-2%).
 - C.C.M.G : -42,38 tonnes (-0,9%)
 - ZCCAM : +194,26 tonnes (+1,3%).
- * Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis sont en augmentation : 1 496,71 tonnes en 2024, soit +270,31 tonnes (+22%).

Conclusion

La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Gilères,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Communauté de Communes des 4 Rivières.

soit au total 26 communes, pour une population globale de 60 215 habitants.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société CITEO, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le SYDEVAL faisait trier ses emballages / papiers par la société EXCOFFIER, sur le site de Chêne-en-Semine via un marché de prestation de services en groupement de commandes avec les collectivités de la Haute-Savoie, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Le 23 octobre 2023, le centre de tri EXCOFFIER de Chêne-en-Semine a connu un incendie dramatique. L'ensemble de l'installation a été détruite (zone des entrants, zone de process et zone des sortants). Cela a obligé la société EXCOFFIER à aller faire trier nos déchets recyclables sur différents sites de déaslage jusqu'à fin 2025. Un avenant a été passé entre la société EXCOFFIER et les membres du groupement afin d'aider la société EXCOFFIER à supporter les surcoûts de transports (surcoûts induits par l'éloignement des centres de « tri secours »).

Les emballages / papiers (hors verre) ont été collectés par les 3 CC et acheminés sur le centre de transfert de la société EXCOFFIER à MARIGNIER. La société a ensuite fait transporter les emballages – papiers vers 6 centres de tri secours.

- ALTEM : STRASBOURG – (67)
- PAPREC : NOIDANS LE FERROUX – (70)
- PAPREC : RICHWILLER – (88)
- PAPREC : CHASSIEU – (69)
- PAPREC : SEICHES SUR LE LOIR – (49)
- PAPREC : CLERMOND – (63)
- PAPREC : LA TRONCHE – (38)
- SUEZ : FIRMINY – (42)

La verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

Matériaux	Engagement - Contrats de repris
Verre	O-I Manufacturing
Emballages en plastique	VALORPLAST
Aluminium	REGAL AFFIMET
Acier	EXCOFFIER
Cartonnettes	EXCOFFIER
Cartons de déchetteries	EXCOFFIER
Journaux - Revues - Magazines	EXCOFFIER
Gros de magasin	EXCOFFIER
Briques alimentaires	REVIPAC

Les évolutions des quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier par rapport à 2024 sont les suivantes : Multimatériaux + 5,1 % (+ 101 tonnes), et verre -1 % (-42 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclables collectés (Multimatériaux + verre) est en très légère augmentation. Elle est à 23 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels) (cf. page 27 du rapport). Les données font apparaître des écarts selon les collectivités (de 19 à 27 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2024, puisque près de 201 composteurs ont encore été installés. Au 31 décembre 2024, 4 754 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 1 070 tonnes de déchets de la filière incinération.

Enfin, concernant les indicateurs financiers du service, au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est de 10 874 822,71 euros et sa durée d'extinction, est de 2,81 ans.

Un avis favorable émis par l'exécutif, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2024.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

RAPPORTER : Monsieur Christophe PÉRY, Vice-Président

Délibération n° 2024-30 (Quartion n°5)

OBJET : COMPTE-RENDU « TRAITEMENT DES CANCELS » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de sincérité des comptes publics, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables.

Certaines écritures comptables concernent des créances pour lesquelles des procédures de recouvrement ont été engagées, sans aboutir à un encaissement. Il s'agit notamment de dossiers ayant fait l'objet :

- D'une clôture pour insuffisance d'actif,
- D'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces situations, constatées via des notifications officielles (jugements de clôture ou décisions judiciaires), éteignent définitivement la possibilité de recouvrement de ces créances. En conséquence, elles doivent être sorties des écritures budgétaires pour refléter la réalité financière de la collectivité.

27 titres de recettes restent à ce jour impayés :

- 25 titres concernant l'entreprise CENIK EMRE pour un montant total de 7 542,16 euros (exercices 2019, 2020 et 2021) au motif de « clôture pour insuffisance d'actifs ».
- 2 titres concernant l'entreprise MERNET Robert pour un montant total de 285,49 euros (exercice 2019) au motif de « clôture pour insuffisance d'actifs ».

Les sommes précitées, figurant dans la liste 7233960031, sont irrécouvrables de manière certaine. Leur maintien en comptabilité fausse le résultat budgétaire cumulé en y intégrant des produits attendus qui ne pourront jamais être perçus.

L'admission en non-valeur permet donc de :

- Assainir les écritures comptables,
- Rétablir la sincérité budgétaire en corrigeant le résultat cumulé de fin d'exercice,
- Se conformer aux exigences de régularité comptable imposées aux ordonnateurs publics.

Afin d'acter cette admission en non-valeur, il convient d'émettre un mandat de paiement pour la somme de 7 827,65 € :

- Typé : « Admission en non-valeur »,
- Nature : Fonctionnement,
- Imputé au compte 6542 - Créances éteintes,
- Référencé par la n° 7233960031 de la liste des créances concernées.

De l'avis favorable émis par l'Assemblée lors de sa réunion du 24 juin 2023 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette commission :

- Admet en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe N°7232960031 pour la somme totale de 7 327,55 €.
- Autorise l'émission du mandat au compte 5542, conformément aux règles en vigueur. Cette mesure permettra de refléter fidèlement la situation financière réelle de la collectivité et de sécuriser les comptes de clôture.
- Précise que cette dépense globale sera imputée au budget annexe traitement des déchets, service 1, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2023-27 (Question n°6)

OBJET : « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe « Traitement des déchets » : Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la constitution de provisions pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences du Service de gestion comptable (SGC) de Bonneville.

Une provision est donc obligatoire lorsque le risque d'irrecouvrabilité devient significatif, et ce, à hauteur d'une estimation raisonnable basée sur les informations transmises par la Trésorerie.

En particulier, lorsque les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure contentieuse par la Trésorerie publique sans résultat probant, les chances de régularisation s'amenuisent avec le temps. Il est alors indispensable d'anticiper la perte probable via une provision comptable.

La dépréciation est généralement calculée selon l'ancienneté des créances : plus une créance est ancienne, plus le taux de provision appliqué est élevé. La constatation de la dépréciation des créances de plus de deux ans constitue une obligation comptable pour les collectivités locales.

La Trésorerie nous a transmis l'état actualisé des créances douteuses pour le budget annexe "Traitement des déchets".

Le montant total de ces créances s'élève à 723,97 €.

En application d'un taux de couverture de 40 %, établi selon l'analyse de l'ancienneté des créances et des risques de non-recouvrement, le montant de provision à constater s'élève à 300 €.

Le SYNDICAT avait anticipé ce risque en inscrivant une provision pour dépréciation à hauteur de 300 € au chapitre 08 - article 6817 dans le budget primitif 2025. Le syndicat dispose donc des crédits nécessaires pour réaliser cette provision.

- Une dotation de 300 € sera enregistrée au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, correspondant à la prise en compte du risque sur les créances.
- Par ailleurs, une reprise de provision antérieure pour un montant de 424 € a été constatée au compte 7817 - Reprises sur provisions, dans le cadre d'un ajustement de provision existante.

Sur l'avis favorable émis par l'Assemblée, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du conseil syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Approuve la provision pour dépréciation au compte 6817, d'un montant de 300 €, soit 40 % du montant total des créances douteuses identifiées, sur le budget annexe « traitement des déchets », service 1.
- Approuve la reprise de provision antérieure pour un montant de 424 € qui a été constatée au compte 7817 - Reprises sur provisions, dans le cadre d'un ajustement de provision existante sur le budget annexe « traitement des déchets », service 1.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable afférente à cette opération.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-32 (Question n°7)

OBJET : « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Création d'un emploi à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin de promouvoir un agent de notre collectivité.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service du traitement des déchets, qui occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplit désormais les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette proposition d'avancement de grade répond aux conditions d'avancement définies dans les lignes directrices de notre syndicat.

A cet égard, il convient de créer un emploi de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement occupé par l'agent, sera supprimé après l'avancement de grade de cet agent.

Les crédits complémentaires nécessaires sont prévus au budget 2025.

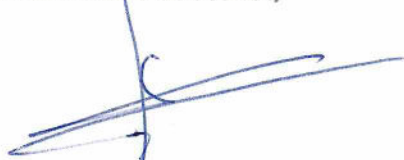
Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

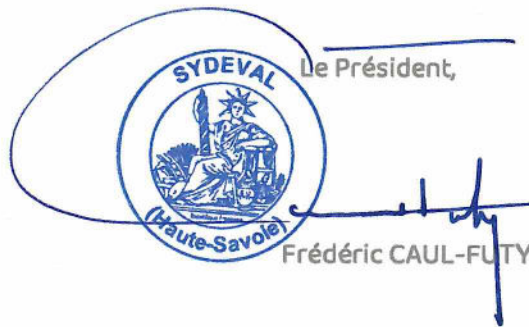
- Décide la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service traitement des déchets, à compter du 1^{er} septembre 2025, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Supprime l'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe inscrit dans le tableau des emplois dès l'avancement de grade effectif de l'agent, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au Budget Traitement des déchets,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du traitement des déchets, au chapitre 012, service 2, aux différents articles concernés.

Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Fait à THYEZ, le 5 juillet 2025

Le secrétaire de séance,


Jean-Charles MOGENET


Le Président,
Frédéric CAUL-FUTY